

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations
Références : CLG

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée à l'encontre de
la société CEMEX Granulats Rhône Méditerranée à LESCHEROUX**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2011 autorisant la société CEMEX Granulats Rhône Méditerranée à exploiter une carrière à LESCHEROUX ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2017 mettant en demeure la société CEMEX Granulats Rhône Méditerranée de respecter les dispositions de l'article 14.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5 juillet 2011 susvisé ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 12 octobre 2017,
- CONSIDERANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, ont été mises en œuvre ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La mise en demeure engagée à l'encontre de la société CEMEX Granulats Rhône Méditerranée par l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2017 est levée.

Article 2 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de LESCHEROUX pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la société CEMEX Granulats Rhône Méditerranée - 2, rue du Verseau Zone Silic - RUNGIS ;

et dont copie sera adressée :

- au maire de LESCHEROUX, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;

- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 06 NOV. 2017

Le Préfet,
pour le préfet,
le chef de bureau,



Sylviane BERTHILLOT